

ELECTIONS COMMUNALES 2021 – SYSTÈME PROPORTIONNEL

EXPLICATIONS SUR LES DOSSIERS DE CANDIDATURE AUX PARTIS ET GROUPEMENTS

Explications pouvant être utilisées uniquement pour :

Election au **conseil communal** dans les communes utilisant la proportionnelle – en 1 tour

Le dossier de candidature se compose de quatre documents :

- Le dossier officiel de candidature pour l'élection au conseil communal selon le système proportionnel du 7 mars 2021 (1 tour)
- L'annexe 1 « *Signataires (parrains) de la liste* »
- L'annexe 2 « *Candidat-e-s de la liste* »
- L'annexe 3 « *Déclaration concordante d'appartenance* »

CANDIDAT-E-S

Sont éligibles :

- tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs ;
- tous les citoyens étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 5 LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs.

ATTENTION : Conformément à l'art. 83 al.3 LEDP, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013, tout candidat doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

DURÉE DU MANDAT

Cinq ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

INCOMPATIBILITÉS

Incompatibilités de fonctions

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas d'être candidat. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien suite à l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- membre du conseil et membre de la municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). MAIS, on peut être candidat aux deux au moment des élections ;
- membre du conseil communal et employé supérieur de l'administration communale (art. 143 al. 2 Cst-VD et 28 LC) ;

RESPONSABILITÉS

Responsabilités du greffe municipal

Le greffe prépare les dossiers de candidatures à destination des partis et groupements. Dans ce but, il finalise les modèles reçus (ou en développe d'autres respectant les éléments figurant sur les modèles) :

- en y ajoutant le nom, les coordonnées et les armoiries de la commune ;
- en y indiquant l'élection dont il s'agit (quelle autorité), la date, le tour et le nombre de sièges à pourvoir ;

- en prévoyant un nombre de lignes suffisantes pour les candidatures.

Le greffe fournit aux partis et groupements, spontanément ou sur demande, les dossiers de candidature complets, **y compris la présente note**, ainsi que les explications demandées.

Il tient à disposition pour consultation, dans ses locaux, les listes déposées (signataires et candidats).

Le **lundi 18 janvier 2021 à 12h15**, le greffe municipal devra, en présence des membres du bureau électoral communal, procéder au tirage au sort du numéro d'ordre des listes, séparément pour chaque élection. Les mandataires et les candidats intéressés seront les bienvenus, selon les directives COVID-19.

Responsabilités du parti ou du groupement qui dépose une liste

- déterminer la dénomination de sa liste ; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes ;
- recueillir **au moins dix** signatures de parrains, il est fortement recommandé de récolter quelques signatures supplémentaires (annexe 1) ;
- faire remplir et signer l'annexe 2 par tous les candidats ;
- cas échéant, joindre la déclaration concordante d'apparement (annexe 3).

Attention : il vous faut respecter le nombre de caractères prévus dans le formulaire pour des questions de mise en page des bulletins électoraux.

De même, si vous avez un logo, il vous faut veiller à ce qu'il ait le bon format : png ou jpg, dans une zone de 472x236 pixels, et d'une qualité de 300 dpi en niveau de gris.

Responsabilités des mandataires

- Le mandataire désigné (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- La commune n'est pas responsable de données sur les candidats qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.
- A défaut de désignation, le premier des signataires sera considéré comme mandataire et le deuxième comme suppléant.



Ville de Vevey
Greffé municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION
AU CONSEIL COMMUNAL
SELON LE SYSTEME PROPORTIONNEL
DU 7 MARS 2021**

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 11 janvier 2021 et le lundi 18 janvier 2021 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :
.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :
.....

Mandataire responsable : Mme/M. :

(à défaut, le 1^{er} signataire sera considéré comme mandataire)

Adresse complète:

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

Mandataire suppléant : Mme/M. :

(à défaut, le 2^e signataire sera considéré comme mandataire)

Adresse complète:

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

ANNEXES :

- (1) Liste des signataires (parrains)
- (2) Liste des candidat-e-s
- (3) Le cas échéant, déclaration concordante d'apparentement

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :



Ville de Vevey
Greffe municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

7 MARS 2021 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1				Rue : NP, Localité :		
2				Rue : NP, Localité :		
3				Rue : NP, Localité :		
4				Rue : NP, Localité :		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		
8				Rue : NP, Localité :		
9				Rue : NP, Localité :		
10				Rue : NP, Localité :		



Ville de Vevey
Greffe municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

7 MARS 2021 - ELECTION AU CONSEIL COMMUNAL

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
11				Rue : NP, Localité :		
12				Rue : NP, Localité :		
13				Rue : NP, Localité :		
14				Rue : NP, Localité :		
15				Rue : NP, Localité :		
16				Rue : NP, Localité :		
17				Rue : NP, Localité :		
18				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins dix** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il est fortement recommandé de prévoir un nombre plus important de parrains de liste.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Empl. comm. (oui/non)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)									
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			
							Rue : NP : Localité :			

- Le nombre de sièges à pourvoir est de 100. Une liste doit comporter un nombre de candidat compris entre 1 et le nombre de sièges à pourvoir.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du Président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

DECLARATION CONCORDANTE D'APPARENTEMENT

(une par groupe de listes apparentées)

Les mandataires soussignés déclarent, par la présente, que les listes ci-après sont apparentées :

LISTES :	MANDATAIRES :		
Dénomination	Nom	Prénom	Signature

Rappel : Cette déclaration doit être **déposée au greffe municipal au plus tard le jeudi 21 janvier 2021 à 12 heures précises (l'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis)**. *Afin de faciliter le traitement des dossiers, nous vous encourageons à déposer ce document le lundi 18 janvier 2021 avant 12h00.*

Une fois déposée, elle est irrévocable.